



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2024-145

PUBLIÉ LE 29 MAI 2024

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2024-05-29-00009 - AP portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de la flamme olympique à Caen et Hérouville St Clair le 30 mai 2024 (2 pages)	Page 3
14-2024-05-29-00008 - AP portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de la flamme olympique à Hérouville St Clair le 30 mai 2024 (2 pages)	Page 6

Préfecture du Calvados

14-2024-05-29-00009

AP portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de la flamme olympique à Caen et Hérouville St Clair le 30 mai 2024



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

SSICRET / GC

ARRÊTÉ portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'arrivée de la flamme olympique à Caen et à Herouville-Saint-Clair le 30 mai 2024

LE PRÉFET,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU l'arrêté n°21-09 en date du 09 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'arrivée de la flamme olympique, afin de préserver la fluidité et la sécurité de la circulation, de faciliter les déplacements du cortège d'accompagnement et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

SUR PROPOSITION de monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion de l'arrivée de la flamme olympique le 30 mai 2024 et de son cortège d'accompagnement sur les communes de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair, les bretelles de sortie de l'échangeur n°4 dit « Pierre Heuzé » de la N814 sont fermées dans les deux sens de circulation de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Des déviations sont mises en place via l'échangeur n°3 dit « Porte d'Angleterre » puis la bretelle de sortie n°4.1 dite « Epopéa » pour le sens intérieur de circulation (Cherbourg – Paris) et par la bretelle n°4.1 dite « Epopéa » pour le sens extérieur de circulation (Paris – Cherbourg).

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District Manche-Calvados - centre d'entretien et d'intervention de Mondeville.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Pour application, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, affiché conformément à la réglementation en vigueur et adressé à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Monsieur le Directeur de la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) ;

Fait à Caen, le 29/05/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur de Cabinet

Philémon PERROT

Préfecture du Calvados

14-2024-05-29-00008

AP portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage de la flamme olympique à Hérouville St Clair le 30 mai 2024



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

SSICRET / GC

**ARRETÉ portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement à l'occasion de l'arrivée de la flamme olympique à Caen et à
Hérouville-Saint-Clair le 30 mai 2024**

LE PRÉFET,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU l'arrêté n°21-09 en date du 09 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'arrivée de la flamme olympique, afin de préserver la fluidité et la sécurité de la circulation, de faciliter les déplacements du cortège d'accompagnement et d'assurer la sécurité des participants et des usagers, il convient de réglementer temporairement la circulation ;

SUR PROPOSITION de monsieur le Directeur de cabinet ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion de l'arrivée de la flamme olympique le 30 mai 2024 et de son cortège d'accompagnement sur les communes de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair, la bretelle de sortie de l'échangeur n°4 dit « Pierre Heuzé » de la N814 est fermée dans le sens intérieur de circulation (Cherbourg-Paris) de 16h30 à 18h30.

ARTICLE 2 :

Une déviation est mise en place via l'échangeur n°3 dit « Porte d'Angleterre » permettant aux usagers de faire demi-tour et d'accéder à l'échangeur n°4 dit « Pierre Heuzé » dans le sens extérieur de circulation (Paris - Cherbourg).

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le District Manche-Calvados - centre d'entretien et d'intervention de Mondeville.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Pour application, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, affiché conformément à la réglementation en vigueur et adressé à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados ;
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Monsieur le Directeur de la Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) ;

Fait à Caen, le 29/05/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur de Cabinet

Philémon PERROT